RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de VAUCLUSE

VILLE de BEDARRIDES

N°2025/135

ARRÊTÉ
POUR AUTORISATION D'OUVRIR UN DÉBIT TEMPORAIRE
À L'ASSOCIATION RUGBY CLUB BÉDARRIDES
LE JEUDI 29 MAI 2025
À L'OCCASION DE LA FOIRE AUX CHEVAUX

Je soussigné Jean BERARD, Maire de la Commune de BÉDARRIDES,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 3321-1 du Code de la Santé Publique,
Vu l'article L 3334-1 autorisant un débit de boissons pendant la durée d'une manifestation,
Vu l'article L3334-2 modifié par Ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015 – art. 12 imposant une autorisation de l'autorité municipale,
Vu le procès-verbal du conseil municipal en date du 03 juillet 2020 portant élection de Monsieur Jean BÉRARD en qualité de Maire de la commune,

Considérant la demande en date du 15 mai 2025 de Mme GROSS Valérie, Secrétaire de l'Association Rugby Club Bédarrides - RCB RUGBY, sise n°21 chemin des Taillades RUGBY association, sise à BÉDARRIDES (84370) ;

Arrête :

M. (1) **BASTIEN Nicolas, Président du R.C.B RUGBY Association, sise 21, chemin des Taillades à BÉDARRIDES (84370)**

est autorisé à ouvrir un débit temporaire de **3ème** Catégorie (2)

QUAI DE L'OUVÉZE À BÉDARRIDES (84370)

du	Jeudi 29 mai 2025	à	**10**	heures	**00**
au	Jeudi 29 mai 2025	à	**01**	heures	**00**

à l'occasion (3) **« DE LA FOIRE AUX CHEVAUX »**

À charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à BÉDARRIDES, le 21 mai 2025

VILLE DE BEDARRIDES * VAUCLUSE *

Le Maire,
Jean BÉRARD

(1) Nom, prénoms, profession, adresse.
(2) Indiquer l'emplacement.
(3) Indiquer le motif : foire, vente de charité, fête, etc.
(4) Indiquer, le cas échéant, les références du certificat de conformité du local utilisé.